

ASSEMBLÉE NATIONALE

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

AMENDEMENT

N ° 1121

présenté par

M. Isaac-Sibille, M. Fuchs, Mme de Vaucouleurs et M. Berta, rapporteur

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.